



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»

* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 09 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le **NEUF FEVRIER** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en mairie de Gorges (salle de réunion des élus), sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez (suppléante),
 GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret,
 GORGES : Mme Séverine Protois-Menu,
 SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran, Mme Janik Rivière (suppléante).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absentes représentées :

GETIGNE : Mme Morgane Barbier (procuration à Mme Bénédicte Loiret),
 GORGES : Mme Sonia Petit (procuration à Mme Séverine Protois-Menu).

Absente excusée :

CLISSON : Mme Véronique Jousset (suppléance Mme Sonia Sanchez),

Absente :

SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau.

Secrétaire de séance : Madame Alexia Pirois.

Date de convocation : 02 février 2026

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 6	Représentés : 2	Absents : 2	Votants : 8
-----------------------------------	--------------	-----------------	-------------	-------------

AFFAIRES FINANCIERES

▫ **Débat sur les orientations générales du budget 2026**

Madame la Présidente expose les faits.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales et à la nouvelle instruction comptable et financière M57, dès lors qu'une commune de plus de 3 500 habitants adhère au syndicat, un débat a lieu au comité syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci.

Le Débat d'Orientations Budgétaires précède le vote du compte administratif 2025 et du budget primitif 2026 (incluant la reprise des résultats 2025).

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'orientations budgétaires annexé,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

PREND ACTE que le débat d'orientations budgétaires sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires s'est bien tenu,

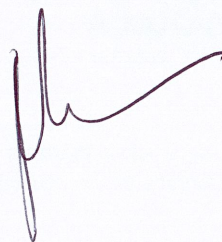
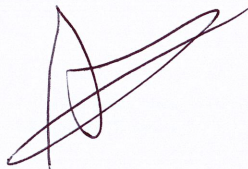
APPROUVE le rapport relatif aux orientations budgétaires de l'année 2026,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Accusé de réception en préfecture
 044-254402787-20260209-DEL-260201-DE
 Date de réception préfecture : 12/02/2026

Madame Alexia PIROIS
Secrétaire de séance

Madame Séverine PROTOIS-MENU
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 12 FEVRIER 2026
- son affichage le 16 FEVRIER 2026

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20260209-DEL-260201-DE
Date de réception préfecture : 12/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.